



*Le Directeur Général*  
N.I.: A0707219F

**DIFFUSION :**

- DGA (TOUS)
- Directeurs Centraux (Tous)
- DGE
- Directeurs Urbain et Provinciaux (Tous)
- Affichage

**NOTE DE SERVICE N° 01/0036 /DGI/DG/CR/PS/2014**

**Concerne : Mise en service d'un nouveau modèle de déclaration mensuelle de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Les Services voudront bien trouver, en annexe, pour information, disposition et large diffusion, le nouveau modèle de déclaration mensuelle de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ce modèle insère un nouveau bloc dans la déclaration mensuelle de la taxe sur la valeur ajoutée. Ce bloc repris au point III est à remplir uniquement par les bénéficiaires des prestations reçues des prestataires non établis en République Démocratique du Congo.

Dans ces conditions, la ligne 26 intitulée « TVA pour compte des tiers » enregistre, dans la case « i26 », la taxe sur la valeur ajoutée collectée par le représentant d'un prestataire non établi en République Démocratique du Congo.

Le nouveau modèle de déclaration mensuelle de la taxe sur la valeur ajoutée peut être obtenu directement auprès des Services ou être téléchargé à partir du Site Web de la Direction Générale des Impôts à l'adresse : « [www.dgi.gouv.cd](http://www.dgi.gouv.cd) ».

Les Directeurs Centraux et le Directeur des Grandes Entreprises ainsi que les Directeurs Urbain et Provinciaux des Impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer une large diffusion de la présente.

Fait à Kinshasa, le 07 MARS 2014

*(Signature)*  
Dieudonné LOKADI MOGA

